

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230525-20230523DEL8-DE

20230523DEL8
S²LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**INDEMNITES HORAIRES POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :
AJOUT DE NOUVEAUX CADRES
D'EMPLOIS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS COMMUNAUX**

DELIBERATION :

Publiée le 25 mai 2023

Rendue exécutoire le 25 mai 2023

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 25
mai 2023*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 25 mai 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 16 mai 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, François BIERVLIET, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Marie-Maud CAMPHYN, Vanessa LARD,

Etaient excusés avec procuration, absents : Madame, Monsieur, Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Dans sa délibération du 19 juin 2019 sous la référence 20191906DEL18, le Conseil Municipal a défini le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il a ainsi décidé que les I.H.T.S. pouvaient être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, de même niveau. Une grille d'emploi a été arrêtée par le Conseil Municipal dans ce cadre, définissant les diverses catégories de fonctionnaires territoriaux éligibles aux I.H.T.S, selon leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur fonction.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Responsable du service "administration générale, urbanisme, élections »
	Adjoint administratif Territorial	C	Agents des services « finances, état civil, social, divers.... »

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 23 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230525-20230523DEL8-DE

20230523DEL8
S²LOW

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

RÉGIME INDEMNITAIRE IHTS – SUITE P.2

Technique	Technicien Territorial	B	Responsable des services « technique et espaces verts »
	Adjoint technique Territorial	C	Agents des services « techniques et espaces verts »
Animation	Animateur Territorial	B	Responsable des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
	Adjoint d'animation Territorial	C	Animateur des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
Socio-éducatif	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent spécialisé de l'école maternelle publique
Police Municipale	Garde-Champêtre (*)	C	Responsable de la police rurale

Considérant la grille des emplois permanents de la commune modifiée et les nouveaux postes ainsi créés ;

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial mixte réuni en séance plénière le 22 mai 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

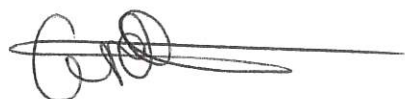
Le Conseil Municipal ajoute à l'unanimité au tableau des agents municipaux, les cadres d'emplois suivants afin que les agents concernés bénéficient du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent chargé de missions et travaux technique, de l'encadrement des équipes « techniques et espaces verts »
(*) Police Municipale	Gardien, Brigadier	C	Agent de Police Municipale
	Brigadier-Chef	C	Agent chargé de l'encadrement du service de Police Municipale

(*) Le cadre d'emploi « Garde-Champêtre » est remplacé dans la grille par le cadre d'emploi « Brigadier-Chef » de la Police Municipale. »

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

